

## Ce que vous devez savoir sur l'IRPP...

Rappelons d'abord que la date limite de dépôt de la déclaration papier de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) est fixée au lundi 31 mai à minuit. Toutefois, il est possible de télédéclarer sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), ce qui permet de bénéficier d'un délai supplémentaire qui varie en fonction des numéros de départements :

◆ Zone 1 (département n°1 à 19) :

jeudi 10 juin

◆ Zone 2 (département n°20 à 49) :

jeudi 17 juin

◆ Zone 3 (département n°50 à 974) :

jeudi 24 juin

Les imprimés n'ont guère été modifiés par rapport à l'an passé. L'administration enverra les avis d'imposition en août-septembre. Et la date limite de paiement est fixée au 15 septembre 2010.

Rappelons maintenant certains dispositifs applicables pour l'établissement de la déclaration des revenus 2009...

**Plafonnement global des niches fiscales :** 25.000 € + 10 % du revenu imposable. Sont notamment concernés les dispositifs suivants : souscription au capital des PME non cotées, réduction d'impôt investissements immobiliers Scellier, crédit d'impôt au titre des intérêts d'emprunt habitation principale, crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile, crédit d'impôt au titre des équipements en faveur du développement durable, avantage au titre des amortissements loi Robien...

## ... et sur l'ISF

Le barème de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) est inchangé depuis l'an passé. Le patrimoine net taxable doit être supérieur à 790.000 € au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Le taux varie de 0,55 % à 1,8 % selon la valeur nette du patrimoine. La date limite d'envoi est fixée au 15 juin 2010 avant minuit, l'envoi étant

accompagné du paiement (papier uniquement). Il y a la possibilité de remplir la déclaration en ligne mais le dépôt doit être obligatoirement fait papier.

Quel patrimoine déclarer ? Il s'agit de l'ensemble des biens, droits et valeurs qui sont chacun soumis à des règles d'évaluation précises, déduction faite

des dettes et de certains actifs exonérés, en particulier l'outil de travail. Ensuite, il convient d'appliquer les réductions d'impôts : souscription directe ou indirecte au capital de PME, par le biais de FIP, de FCPI ou de FCPR ; personnes à charge ; dons à certains organismes d'intérêt général.



**Souscription au capital des PME non cotées.** Les personnes physiques peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 25 % des versements effectués dans la limite annuelle de 20.000 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés (50.000 € en cas de souscription au capital de très petites entreprises communautaires en phase de démarrage ou d'expansion) ; 40.000 € pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune (100.000 € en cas de souscription au capital de très petites entreprises communautaires en phase de démarrage ou d'expansion).

**Réduction d'impôt investissements immobiliers loi Scellier.** La réduction d'impôt sur le revenu est calculée sur le prix de revient du logement dans la limite de 300.000 euros. Elle s'élève à 25 % du prix d'achat pour les logements acquis ou construits en 2009. La réduction d'impôt est répartie par parts égales sur neuf années.

**Crédit d'impôt au titre des intérêts d'emprunt versés pour l'ac-**

**quisition de l'habitation principale.** Pour l'achat d'un logement ancien, pas de changement : les intérêts des prêts ouvrent droit à un crédit d'impôt égal à 40 % du montant des intérêts versés au titre de la première annuité et à 20 % au titre des quatre annuités suivantes. Pour l'achat ou la construction d'un logement neuf respectant les normes BBC (bâtiment basse consommation), le crédit d'impôt est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, de 40 % sur les intérêts payés au titre des sept premières annuités de remboursement.

Dans tous les cas, l'avantage est plafonné à 3.750 € (personne seule) et à 7.500 € (couple marié ou lié par un Pacs). Ces montants sont doublés en présence d'un membre handicapé et majorés de 500 € par personne à charge.

**Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile.** Les contribuables qui utilisent les services d'employés dans leur résidence bénéficient soit d'un crédit d'impôt lorsque le contribuable (et son conjoint ou son partenaire) a exercé une activité professionnelle au cours de l'année des dépenses ou a été inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi durant trois mois au moins, soit d'une réduction d'impôt dans le cas contraire.

**Crédit d'impôt au titre des équipements en faveur du développement durable.** Les contribuables propriétaires, locataires ou occupant à titre gratuit peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt au titre des dépenses qui sont supportées pour l'amélioration de la qualité environnementale de leur logement dès lors qu'elles correspondent à des dépenses éligibles qui sont énumérées chaque année par décret. Le montant du crédit d'impôt varie entre 25 % et 50 % en fonction des dépenses et son octroi est subordonné à la présentation d'une facture détaillée faisant apparaître les critères de performance des matériaux.



Page réalisée par  
Pierre Vieillard, expert-comptable chez Exco-Socotec à Dijon.